

**Arrêté temporaire n° 26-AT-9993  
Portant réglementation de la circulation  
D0087 du PR 6+0280 au PR 6+0620  
Commune de Cressensac-Sarrazac  
LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT  
Le Maire de la commune de Cressensac-Sarrazac**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 3221-4

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 31 mars 2026 de M. le président du Département du Lot donnant délégation de signature

Vu la demande de brousse, (travaux@brousse-tp.fr) en date du 18/05/2026,

Considérant que pour permettre la pose d'une conduite et branchement AEP du 19/05/2026 au 19/06/2026 sur la D0087 du PR 6+0280 au PR 6+0620, et pour assurer la sécurité des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRÊTENT**

**ARTICLE 1**

À compter du 19/05/2026 et jusqu'au 19/06/2026, sur la D0087 du PR 6+0280 au PR 6+0620 (Cressensac-Sarrazac) situés en et hors agglomération, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation est alternée par feux ou K10.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit à tous les véhicules.
- La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules est fixée à 50 km/h.

**ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté et les dispositions qu'il définit abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**ARTICLE 4**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**ARTICLE 5**

Le Président du Département et le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Lot sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Cahors, le  
Pour le Président et par délégation  
Le Chef du Service Territorial Routier de Souillac**

**Émilie BRARD (par interim)**

**Fait à Cressensac-Sarrazac, le 19 mai 2026  
Le Maire de Cressensac-Sarrazac, Franck ROCHE**

Destinataires :

- Région / Transports scolaires – Gendarmerie – Maire – Pétitionnaire  
(En cas de déviation : S.D.I.S. – Poste – SAMU – ambulanciers@ch-cahors.fr – Maires des communes traversées par la déviation)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

